

République
Française
Département
Haute-Saône

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	19
Absents	6
Exclus	0

Date de convocation
03 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

DE FROIDECONCHE

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés :
Emmanuelle PERRIN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Marina MOREL => pouvoir donné à Pierrette DECHAMBENOIT
Joffrey MARGOLIS => pouvoir donné à Nicolas NURDIN
Abella JUAN => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Jean-Claude BUSCHINI => pouvoir donné à René MARIGLIANO
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023.

**3) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 26 HEURES PAR SEMAINE :
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 2 MARS 2023**

Le Maire expose : « Afin de préparer au mieux le départ en retraite d'un agent assurant l'entretien des locaux, et de garantir une certaine continuité de service à la population, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/09/2023, d'une durée hebdomadaire de 26 heures. ».

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : travaux d'entretien des espaces verts, des réseaux, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial Catégorie C à temps non complet (26 h par semaine) pour l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4) ACQUISITION DE FONCIER – IMPASSE DE LA DIGUE :

Afin de régulariser la situation de terrains à l'abandon et d'éviter la gêne occasionnée au voisinage par la végétation envahissante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

DECIDE l'acquisition des parcelles N°A 387 (17 ares 53 centiares) et A 688 (12 ares 24 centiares) « Voie de Saint-Valbert », A 426 (19 ares 79 centiares) et A 427 (1 are 88 centiares) « Pré de la Pêche », A 690 (5 ares 85 centiares) « Champ Le Brigand », et A 768 (4 centiares) « Pré au dessus des Noyes » appartenant aux consorts DEPREUX pour un montant de 1 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

5) ACQUISITION DE FONCIER – LOCAUX WEISSE JEAN-MARIE :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

DECIDE l'acquisition des parcelles N°A 671 (8 ares 26 centiares) et A 672 (7 ares 64 centiares) « 17 Rue des Noyes » appartenant à Monsieur Jean-Marie WEISSE pour un montant de 150 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

6) TRAVAUX SYLVICOLES :

Dans le cadre des travaux sylvicoles sur les parcelles **51.r, 31.r, 36.r, 63.r, 23.af, 28.af, 63.r, 24.r, 42.af, 58.af**, la commission bois a consulté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les différents devis, et après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), décide de retenir le devis de l'entreprise LAMBOLEY pour un montant de 14 646.75 € HT soit 16 111.43 € TTC concernant les travaux sylvicoles mécanisés, ainsi que le devis de l'entreprise AMBERT pour un montant de 10 606.00 € HT soit 11 666.60 € ttc pour les travaux sylvicoles manuels.

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8 EN DATE DU 6 AVRIL 2023

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, Messieurs Nicolas NURDIN, Alain RENAUD, Stéphane SAGUIN et Daniel CAILLET n'ont pas participé au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal DECIDE , l'attribution des subventions municipales selon la répartition suivante :

- *** AAPPMA : 150,00 €
- *** ACCA : 150,00 €
- *** ADMR : 50,00 €
- *** AMICALE CPI FROIDECONCHE : 1 000,00 €
- *** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR BASKET : 150,00 €
- *** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR SPORT ET NATURE: 50,00 €
- *** AMIS DU BREUCHIN : 150,00 €
- *** ANCIENS COMBATTANTS : 100,00 €
- *** BANQUE ALIMENTAIRE : 200,00 €
- *** CACCF: 1 150,00 €
- *** CIDFF : 150,00 €
- *** COOPERATIVES SCOLAIRES : 800,00 €
- *** CSA BA 116 LUXEUIL : 50,00 €
- *** CYCLO CLUB FROIDECONCHE : 100,00 €
- *** GYM CARDIO : 50,00 €
- *** HANDY'UP : 150,00 €
- *** LE MARTINET LURON : 100,00 €
- *** DES NOTES ET DES MOTS : 100,00 €
- *** PREVENTION ROUTIERE : 50,00 €
- *** **RASED : 300,00 €**
- *** RESTOS DU COEUR : 50,00 €
- *** SECOURS POPULAIRE : 150,00 €
- *** SOS AMITIE : 50,00 €
- *** UNC AFN : 100,00 €
- *** USEP 70: 50,00 €
- *** VBFC : 1 800,00 €

Pour les dossiers incomplets, la subvention ne sera versée qu'à réception des pièces complémentaires.

8) PARTENARIAT FONDATION BRIGITTE BARDOT :

Face au nombre croissant de chats errants, la commune était à la recherche d'aides financières potentielles pour leur stérilisation. Suite à notre demande, la Fondation Brigitte Bardot a accepté de participer aux frais de stérilisation de 6 chats (3 mâles et 3 femelles) à la clinique vétérinaire de la Saline de Lure (70) à hauteur de 90 € TTC pour une chatte, et 60 € TTC pour un chat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (**19 voix pour – 0 contre – 0 abstention**) :

- ACCEPTE cette aide financière de la part de la Fondation Brigitte Bardot
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9) CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'obligation pour chaque commune de réguler la population des chats errants sur son territoire. Il apparaît donc incontournable de procéder à une stérilisation conséquente des chats errants afin d'éviter leur reproduction et leur prolifération. Pour l'année 2023, un budget de 2 000.00 € est prévu, correspondant aux frais de stérilisation de 15 chats. Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'association « 30 Millions d'Amis »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), DECIDE :

- De VALIDER le principe de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants de la commune afin d'éviter leur prolifération
- D'ALLOUER la somme de 2 000.00 € pour cette action sur le budget primitif 2023. Les crédits ont déjà été prévus au budget primitif 2023.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention liant la commune à l'association « 30 Millions d'Amis ».

10) MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**19 voix pour – 0 contre – 0 abstention**) :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 DU 2 MARS 2023

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel								
								Destination				Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc		
23AF	Amélio.	415	10,42	R	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
28AF	Amélio.	310	7,85	R	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14AJ	éclaircie	180	9,18	R	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
63R	Régé ens.	220	6,72	NR	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
31R	Régé sec.	250	8,06	NR	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
23AF	Emp Cloiso	50	10,42	NR		2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
28AF	Emp Cloiso	40	7,85	NR		2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
63R	Emp Cloiso	50	6,72	NR		2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12J	éclaircie	31	6.23	R	2026	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Amélio = Amélioration

Régé ens. = Régénération Ensemencement

Régé sec. = Régénération secondaire

Emp Cloiso = Emprise Cloisonnement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

NEANT

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

42AF	Emprise de cloisonnement	Refusé par le conseil municipal le 15/12/2022
58AF	Emprise de cloisonnement	Refusé par le conseil municipal le 15/12/2022
24R	Emprise de cloisonnement	Refusé par le conseil municipal le 15/12/2022

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

1

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Claude BUSCHINI

M. Dominique LEBRUN

M. René MARIGLIANO

Le conseil municipal après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 23AF – 28 AF-63R – 31R – Griffage 14AJ – 12 AJ

QUESTIONS DIVERSES

I – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE : La signature du PACT s'effectuera dans les prochains jours.

II – INFORMATION SUR LES NOUVELLES MODALITES DE COLLECTE A PARTIR DU 01/07/2023 : Pas de changement dans le jour : toujours le mercredi. Les ordures ménagères seront ramassées tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine.

III – SUGGESTION DE CHRISTELLE JEANMASSON : Possibilité de planter des arbres fruitiers à certains endroits réservés : bonne idée sur le principe mais il risque d'y avoir un problème de cohabitation avec insectes attirés par les fruits.

Séance levée à 21h25

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN